

l'augmentation de la malnutrition chez les enfants de moins de cinq ans, et la multiplication des problèmes posant un risque pour la santé, tels la grossesse chez les adolescentes, le tabagisme et la consommation d'alcool; l'absence de dispositions précises dans la législation nationale en ce qui a trait aux demandeurs d'asile, aux enfants réfugiés et au droit à la réunion des familles; et la situation des enfants vivant dans la région du Chapare, qui sont sans cesse exposés aux répercussions de la lutte contre les stupéfiants et vivent dans un milieu violent; la situation des enfants résidant dans les villes proches de la frontière chilienne, dont la vie est menacée par les mines terrestres posées dans cette région.

Le Comité fait part de ses préoccupations au sujet de : l'exploitation économique, qui demeure l'un des principaux problèmes touchant les enfants boliviens; la situation des enfants qui vivent et travaillent dans la rue; l'absence de données et d'une étude exhaustive sur la question de l'exploitation sexuelle des enfants; les conditions de vie des enfants placés dans des institutions spéciales, l'usage de la violence par les agents d'application de la loi, le fait que l'emprisonnement ne soit pas systématiquement utilisé uniquement en dernier ressort, et le fait que des enfants soient détenus avec des adultes.

Le Comité a fait, entre autres les recommandations suivantes au gouvernement :

- ♦ prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer le processus actuel de réforme de la législation nationale afin d'y intégrer les dispositions de la Convention;
- ♦ poursuivre les efforts relatifs à la mise en oeuvre de programmes de sensibilisation et formation à l'intention de toutes les catégories professionnelles qui travaillent auprès des enfants;
- ♦ poursuivre l'application de toutes les mesures appropriées en utilisant au maximum ses ressources disponibles, notamment la coopération internationale, pour continuer d'assurer qu'une enveloppe budgétaire suffisante est attribuée aux services sociaux destinés aux enfants; accorder une attention particulière aux enfants faisant partie de groupes vulnérables et marginalisés, tenir compte de la question des droits des enfants lors de la conception des politiques et des programmes sociaux; poursuivre les efforts afin de réduire le fardeau de sa dette extérieure, en s'inspirant notamment les mesures prises dans le cadre de l'initiative « Pays pauvres très endettés » (PPTE) de la Banque mondiale/Fonds monétaire international;
- ♦ apporter les améliorations qui s'imposent au projet de Code pour les enfants et les adolescents, et élever l'âge minimal légal pour le travail et le mariage;
- ♦ accroître les mesures visant à réduire les disparités économiques et sociales, notamment l'écart entre les régions rurales et urbaines, afin de prévenir la discrimination contre les groupes les plus désavantagés d'enfants;
- ♦ intensifier les efforts pour veiller à ce que l'application des principes de défense de « l'intérêt supérieur de l'enfant » et de « respect des opinions de l'enfant » – en particulier ses droits de participation au foyer, à l'école, dans d'autres institutions, ainsi que dans l'ensemble de la société – et pour assurer que ces principes se reflètent dans toutes les mesures et programmes qui s'adressent aux enfants;
- ♦ prendre toutes les mesures possibles pour assurer l'enregistrement immédiat de la naissance de tous les enfants et veiller à ce que le grand public connaisse bien les mécanismes d'enregistrement de la naissance;
- ♦ prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir et combattre les mauvais traitements et les sévices sexuels dont sont victimes les enfants au sein de la famille, dans les écoles et dans l'ensemble de la société; mettre sur pied des programmes sociaux pour prévenir toutes les formes de violence à l'égard des enfants, et pour assurer la réadaptation des enfants victimes de sévices; renforcer l'application de la loi à l'égard de tels délits; concevoir des processus et des mécanismes adéquats pour le règlement des plaintes relatives aux sévices infligés aux enfants;
- ♦ envisager la possibilité d'entreprendre des campagnes de sensibilisation au sujet des châtiments corporels afin de faire évoluer les mentalités à l'égard de leur utilisation dans la famille, à l'école et dans les institutions;
- ♦ considérer l'adhésion à la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale;
- ♦ prendre les mesures nécessaires pour remplacer le placement des enfants en institution (par ex. les familles d'accueil), surtout dans de cas des enfants qui vivent avec un de leurs parents dans des centres de détention; prendre des mesures de suivi et établir un système de surveillance et d'évaluation pour assurer le développement adéquat des enfants faisant partie de ces groupes;
- ♦ prendre toutes les mesures appropriées, notamment en faisant appel à la coopération internationale, pour assurer que tous les enfants ont accès aux soins de santé essentiels; élaborer des politiques et des programmes relatifs à la santé des adolescents, qui comprennent des mesures de prévention, de soins et de réadaptation; déployer des efforts plus concertés pour combattre la malnutrition et veiller à adopter et mettre en oeuvre un programme national de nutrition destiné aux enfants;
- ♦ adopter des mesures législatives pour protéger tous les droits des demandeurs d'asile et des enfants réfugiés;
- ♦ prendre les mesures appropriées pour assurer la protection des enfants vivant dans la région du Chapare, prendre toutes les mesures nécessaires –